

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE D e COSQUEVILLESéance du 15 décembre 19 84

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
II	II	II

Date de la convocation
10 DECEMBRE 1984Date d'affichage
19 DECEMBRE 1984

Objet de la Délibération

Syndicat de ramassage
et de transport des
ordures ménagères.

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre
et le quinze décembre
à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M onsieur LAMACHE Gustave Maire-

Présents : M M.CADEL Jean Maire-Délégué de VRASVILLE-SAUVEY Eugène

Maire-Délégué d'ANGOVILLE EN SAIRE-LE CAMPION R Iér adjt-Madame
GERMAIN Jeannine 2ème adjt-MM. de RESBECQ I-GERMAIN J-DES HAMPS R
LOZIER A-MARION J-JOLY J

Absents: néant

Madame GERMAIN Jeannine a été élue secrétaire.

Suite à la réunion des maires du Canton de SAINT-PIERRE-EGLISE le
4 octobre 1984 à la mairie de SAINT-PIERRE EGLISE, à leur rencontre
au même lieu avec Monsieur le Sous-Préfet de CHERBOURG le 14 no-
vembre 1984 et à la lettre de celui-ci en date du même jour.

Suite aux précédentes délibérations du Conseil Municipal décidant
l'adhésion de la commune à une organisation collective en forme de
syndicat de ramassage et de transport à VALOGNES des ordures ména-
gères (notamment la délibération du 28 Juillet 1984) Afin de permet-
tre à Monsieur le Préfet de prononcer la création d'un syndicat
intercommunal, le Conseil décide à l'unanimité l'adhésion de la com-
mune à un syndicat intercommunal dit "de ramassage et de transport
des ordures ménagères" par l'association des communes de SAINT-
PIERRE EGLISE-FERMANVILLE-COSQUEVILLE-VRASVILLE-ANGOVILLE EN SAIRE-
RETHOVILLE-NEVILLE-GOUBERVILLE-VAROUVILLE-TOCQUEVILLE et autres
communes pouvant s'y associer ultérieurement. L'objet de ce syndicat
est le ramassage des ordures ménagères et leur transport à l'usine
de traitement de VALOGNES.

Le siège de ce syndicat sera à la mairie de SAINT-PIERRE EGLISE, Chef-
lieu du canton.

La durée du syndicat sera illimitée. La contribution de la commune
aux dépenses du syndicat sera fixée en fonction du nombre des habi-
tants. Le syndicat sera administré par un comité. Chaque commune adhé-
rente y étant représentée par deux délégués désignés par son Conseil
municipal et parmi ses membres.

SOUS-PRÉFECTURE
ECU LE

24 DEC 1984

URG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D e COSQUEVILLE

MEMBRES	
ce	Qui ont pris part à la Délibération

Séance du 19

L'an mil neuf cent

et le

onvocation à heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M

Présents : M

Délibération

ramassage et
des ordures

Le Conseil Municipal désigne à cette fin: Monsieur Ivan de RESBECQ et Monsieur Jean JOLY.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme le 15 décembre 1984

Le Maire:

